

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 février 2020.**

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du treize février deux mil vingt, sous la présidence de Mme Pilot, Maire.

Etaient présents : 16 : Mme Pilot, M. Monaldeschi, Mme Humbert, M. Schnell, Mme Gaspar, M. Beck, M. Poissonnier, M. Toussaint, Mme Mairel, Mme Ricou, Mme Motsch, Mme Boubekour, M. Grandemenge, M. Wongkoefft, Mme Georges, M. Sittler. -----

Représentés : 04 : Mme Tabti par M. Grandemenge, M. Neumann par M. Monaldeschi, M. Pierlot par Mme Humbert, M. Bousselin par M. Poissonnier -----

Absents excusés : 01 : M. Laroche -----

Absents non excusés : 02 : Mme Ezaroil, Mme Mourant-----

Secrétaire : Mme Gaspar -----

A la demande de Mme le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de M. Pierre MASSON, ancien combattant engagé dans les associations des Anciens Combattants, et de M. Fernand NEDELEC, résistant et engagé dans l'organisation du Prix de la Résistance

Après adoption à l'unanimité du P.V. de la séance du 24 janvier 2020, Madame Pilot donne lecture de l'ordre du jour.

**2020-013 : INTERCOMMUNALITE – Convention de mutualisation de gestion de la compétence eau avec la CCTT**

Vu le transfert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau à la CCTT,

Considérant que dans un souci de réactivité et de mutualisation des services, il apparaît pertinent de continuer à confier certaines missions de surveillance, d'entretien courant des ouvrages et la prestation de relève des compteurs aux agents communaux qui ont une parfaite connaissance du réseau et des installations.

Considérant que cette mutualisation des services permettra une organisation optimale et un service rendu aux usagers plus réactif.

Considérant que le temps de travail annuel des agents de la commune est estimé à 789 heures que la CCTT remboursera la commune à hauteur de 13.000 €

Entendu la lecture de la convention par Mme le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le maire à signer avec la Communautés de Communes Terres Toulaises la convention de mutualisation de gestion de la compétence eau

**2020-014 : FONCTION PUBLIQUE – Convention avec le Centre de Gestion de M&M pour la gestion des services facultatifs**

Entendu la présentation de Mme le Maire :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi

territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
  - **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur

le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
  - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
  - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
  - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
  - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc. L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour

	une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité:

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
  
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

#### **2020-015 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Suppression et création d'un poste**

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 06/02/2020 sur la proposition de promotion interne au grade de technicien (catégorie B) d'un agent communal,

Après exposé de Mme le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à la majorité (13 pour ; 3 contre : M. Schnell, M. Poissonnier et M. Boussein ; 3 abstentions : Mme Humbert, M. Pierlot et M. Wongkoeffft).

**ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 01/03/2020 comme suit :

#### Suppression de poste (catégorie C):

- Agent de maîtrise principal à temps complet

#### Création de poste (catégorie B) :

- Technicien à temps complet

*Certains membres du Conseil Municipal demande des précisions sur le rôle de la CAP dont l'avis lie la collectivité.*

*M. Toussaint demande si un dossier ayant reçu un avis défavorable cette année peut être représenté l'an prochain, ce qui est le cas.*

### **2020-016 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFL – Ilot Serrière**

Vu l'étude concernant le projet de réhabilitation du centre bourg réalisée par le bureau d'études Villes Ouvertes,

Vu la décision d'engager les travaux de démolition des 3 maisons constituant « l'îlot Serrière » afin d'y aménager un espace de respiration,

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires et les travaux sont réalisés en partenariat avec l'EPFL qui assume 80 % des frais (achats et travaux),

Vu la convention du 26 février 2018 qui formalise ce partenariat,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle du projet qui passerait de 150.000 € à 300.000 €.

Considérant que cette augmentation est notamment due à l'achat supplémentaire d'une propriété en cours de projet,

Vu la proposition d'avenant proposé par l'EPFL qui modifie l'article 4 de la convention du 26/02/2018 et qui porte l'enveloppe prévisionnelle du projet à 300.000 € (80 % à charge de l'EPFL et 20 % à charge de la Commune)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Wongkoefft).

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Maîtrise d'œuvre et Travaux du 26 février 2018 n°P09RB40H001 – Foug- Centre bourg/Ilot n°1 rue Serrière - Maîtrise d'œuvre et travaux.

*Mme le Maire rappelle que cet espace servira à créer un îlot de respiration au centre de la commune.*

### **2020-017 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention avec Meurthe et Moselle développement pour l'étude de la restructuration de la rue François Mitterrand**

Vu l'étude concernant le projet de réhabilitation du centre bourg réalisée par le bureau d'études Villes Ouvertes,

Vu la décision d'engager les travaux d'une part par la démolition et l'aménagement d'un espace de respiration îlot Serrière et d'autre part par la réhabilitation de la rue François Mitterrand,

Considérant la nécessité d'engager une étude précise sur les travaux de réseaux, de voirie, d'aménagements routier, piéton et paysager,

Considérant la nécessité de solliciter les services de Meurthe et Moselle développement afin d'assister la commune aux missions suivantes :

- Définition des besoins
- Conseils administratifs et techniques pour la mise en place du projet
- Estimation du projet
- Elaboration du cahier des charges et analyse des offres
- Identification des partenaires potentiels

Le montant de cette mission s'élève à 1 363,50 € soit 0,50 € par habitant sur la base DGF de 2019 de 2727 habitants)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance technique avec MMD 54 pour l'aménagement de la rue François Mitterrand.

### **2020-018 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Bail de location de terrain à TDF**

Vu la convention signée avec TDF en 1977 et renouvelée le 22/12/1994 concernant la location d'une partie de la parcelle F64 au lieu-dit « la Pelouse » à TDF qui y a implanté une antenne destinée à la diffusion d'émissions radioélectriques,

Considérant que cette convention, qui fixait le loyer annuel de cette partie de la parcelle F 64 à 4.715,71 €, se termine au 31/12/2019

Vu la délibération du 24 janvier acceptant le renouvellement de ce bail pour un montant de 8.800 € annuels,

Vu les nouvelles négociations entreprises par Mme le Maire pour fixant le tarif de location à 10.100 € annuels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail de location d'une surface de 1 are issue de la parcelle F 64 au lieu-dit « la Pelouse »

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

**2020-019 : ENFANCE ET JEUNESSE – Reconduction à compter de 2020 des opérations Pass'Sport Culture, Centre aéré , CLSH, création des emplois saisonniers correspondants et participation financière des familles et de la Commune**

Il vous est proposé la reconduction à compter de 2020 des opérations Pass'Sport Culture, Centre Aéré, à chacune des vacances scolaires d'Hiver, de printemps, d'été et de Toussaint (à l'exception des vacances de Noël), en faveur des jeunes du Territoire Empreinte(s) (Communes de Foug, Choley-Menillot, Lay-Saint-Rémy et Trondes), ainsi que la création des emplois saisonniers correspondants et participation financière tels que définis ci-après :

- Le Centre Aéré ou CLSH pour les enfants de 3 à 10 ans : géré par les Francas de Meurthe-et-Moselle par convention signée avec la Commune de FOUG, qui établissent pour chaque période le budget de l'opération avec définition du coût de journée/enfant et du montant de la participation communale (actuellement de 5€/j) ; reconduction de la participation pour les enfants du personnel communal fréquentant un CLSH accordée au titre de l'Action Sociale en faveur des Agents Territoriaux et leur famille (dans la limite des dépenses réellement acquittées et selon les taux annuels fournis par circulaire correspondante du Centre Départemental de Gestion de la F.P.T.) ; restauration assurée par le Syndicat Mixte du Grand Toulois dans les locaux de la cantine du Collège ;
- Pass'Sport Culture pour les adolescents de 11 à 16 ans : encadré par un éducateur spécialisé recruté par la Commune, participation des familles maintenue pouvant varier de 20€/jeune ou 30€/famille à partir de 2 enfants inscrits, par semaine, avec possibilité de majoration en fonction du coût des sorties prévues.
- Création des emplois saisonniers nécessaires suivants :
  1. Pour le C.L.S.H. : 2 postes d'adjoint technique territorial non titulaires à temps non complet (30h/semaine) avec possibilité d'heures complémentaires, rétribués sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, congés légaux en sus ;
  2. Pour le Pass'Sports Culture : 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 heures/semaine), rémunéré sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon de ce grade, avec congés légaux en sus et possibilité d'heures supplémentaires, et l'octroi d'indemnités de missions si besoin est ; la durée du contrat de travail de cet agent contractuel a été réévaluée pour tenir compte des temps de préparation des activités et de l'établissement des bilans, soit 2 semaines en plus pour les petites vacances et 3 semaines pour les vacances estivales.

Pour l'animation de ces 2 opérations, la possibilité de recours à des intervenants extérieurs à la Commune est également prévue.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** la reconduction de la politique jeunesse pour 2020

**2020-020 – ENFANCE ET JEUNESSE : Convention de gestion des accueils de loisirs et périscolaires avec les Francas**

Vu la convention 2020 de gestion des accueils de loisirs et périscolaires pour les enfants de 3 à 10 ans présentée par les Francas,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec les Francas la convention 2020 pour la gestion des accueils de loisirs et périscolaires pour les enfants de 3 à 10 ans.

**2020-021 – ENFANCE ET JEUNESSE : Accord de principe sur l'adhésion de la Commune d'Ecrouves à la convention de gestion des accueils de loisirs et périscolaires avec les Francas**

Vu la convention 2020 de gestion des accueils de loisirs et périscolaires pour les enfants de 3 à 10 ans présentée par les Francas,

Considérant que la Commune d'Ecrouves étudie la possibilité de rejoindre le dispositif mis en place par cette convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et l'unanimité,

**DONNE** un accord de principe à l'adhésion de la commune d'Ecrouves au dispositif mis en place par les Francas pour la gestion des accueils périscolaires, des centres de loisirs et des mercredis éducatifs.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Compte-rendu des actes pris dans le cadre de la délégation financière de Mme le Maire
- M. Sittler demande pourquoi ce ne sont pas les agents techniques qui procèdent à l'élagage des 58 tilleuls répartis sur la commune. M. Poissonnier répond que la commune n'est pas équipée en machines adéquates et que le coût d'achat du matériel, de son entretien et de son contrôle annuel, des équipements obligatoires des agents, de leurs habilitations obligatoires seraient plus important que les 2 292 € TTC annuels demandés par l'entreprise ID Verde.*
  - Dégradations au lavoir des Sources : vitres cassées au lavoir et poutre de la charpente brûlée – réparations ont été réalisées par les ST
- Mme Pilot signale aussi des dépôts sauvages de déchets de chantier déposés sur le site des déchets verts.*
  - Bulletin d'information du CAUE. A ce sujet, le CAUE a été sollicité pour proposer des aménagements paysagers pour la cour de l'école du Luton.
  - Le nettoyage du gymnase sera réalisé par une entreprise une fois par semaine dès le 02 mars 2020. En complément, un agent y passera chaque matin.
  - Suite au fort vent du dimanche 16/02, un arbre est tombé rue du général Leclerc : il a été coupé et enlevé dès le lundi matin par les services techniques
  - CCTT : conférence « paysages et villages lorrains »
  - CCTT : résolution du problème de stationnement du bus lors de ses arrêts devant la boulangerie
  - CCTT : Etat d'avancement du PLUI – finalisation prévisionnelle en juin 2021
  - EPFL : état d'avancement du projet centre bourg
  - Remerciements pour attributions de subventions
  - Remerciements divers
  - 28/02 : concours de soupes et remises des prix des maisons fleuries
  - 29/02 : pièce de théâtre à la salle Jean Ferrat
  - 01/03 : Carnaval
  - 05/03 à 17 h 15 à la salle Jean Ferrat : présentation par MMH du projet de résidence accompagnée.

Séance levée à 21 h 35